

A dynamic water splash graphic that forms a large, irregular shape around a central white box. The water is captured in mid-air, with many small droplets and a main stream of water curving from the top left towards the bottom right. The color of the water is a clear, light blue.

BIYORK

HydroGen^{PRO}

Planchers tout simplement imperméables

INFORMATION SUR LA GARANTIE

2MM

Prière de toujours consulter les instructions recommandées avant de procéder à l'installation.
Toute méthode qui ne tient pas compte de ce document peut annuler votre garantie.

GARANTIE HYDROGEN

La garantie de Matériaux Biyork Canada pour le plancher HYDROGEN PRO s'applique à l'acheteur initial de nos produits et est limitée aux produits de Matériaux Biyork Canada seulement. Cette garantie N'EST PAS transférable et aucune personne autre que l'acheteur initial ne peut s'en prévaloir. Il incombe au propriétaire ou à l'installateur de veiller à ce que le produit du type, modèle, collection et couleur appropriés soit livré au chantier avant l'installation. Pour ce faire, le propriétaire/l'installateur peut comparer le produit et l'échantillon du plancher sélectionné pour confirmer que le produit reçu est le bon et est convenable pour l'installation.

Important

Le respect des directives d'installation et d'entretien de Matériaux Biyork Canada constitue une condition de cette garantie. Tout manquement aux paramètres d'installation et d'entretien peut entraîner le rejet d'une réclamation. BIYORK se réserve le droit de suspendre toute partie de cette garantie. Prière de consulter le guide d'installation du plancher fourni par BIYORK.

Garantie résidentielle limitée de 25 ans

La garantie de BIYORK s'applique pour une période de 25 ans à partir de la date originale de l'achat lorsque le plancher est installé, maintenu et entretenu conformément aux directives d'installation et d'entretien recommandées par BIYORK et utilisé dans des conditions normales d'utilisation résidentielle, soit un bâtiment clos et sec qui respecte les conditions ci-dessous. Cette garantie limitée ne couvre pas les défaillances causées par un mauvais usage, un dommage accidentel ou une réparation effectuée avant l'inspection par un représentant de BIYORK.

Garantie de 5 ans pour usage commercial léger

Une garantie de 5 ans pour usage commercial léger s'applique également à ce plancher HYDROGEN de BIYORK à partir de la date originale de l'achat lorsque le plancher est installé, maintenu et entretenu conformément aux directives d'installation et d'entretien recommandées par BIYORK et utilisé dans des conditions normales d'utilisation dans un bâtiment commercial clos et sec.

Couche d'usure

BIYORK garantit que pour la période indiquée dans la présente garantie, la couche d'usure à la surface du plancher HYDROGEN PRO ne s'usera pas dans des conditions d'utilisation normale. (L'usure d'une couche en vinyle se définit comme une usure à 100 % de la couche en vinyle qui expose le matériau du noyau sur au moins 3 % de la superficie d'installation totale.) Remarque : cette garantie sera annulée si toute modification est apportée à la couche d'usure du plancher comme le sablage ou le ponçage.

Défauts de fabrication

BIYORK garantit que pour la période indiquée dans la présente garantie, les planchers HYDROGEN dans leur état de fabricant original au moment de l'achat seront exempts de tout défaut de fabrication causé par la production.

Étanchéité

Les planches de revêtement de sol BIYORK sont conçues pour être étanches à 100 %; par conséquent, l'intégralité du plancher ne devrait pas être réduite de façon considérable en cas d'exposition à l'eau. Même si les planches de revêtement de sol HYDROGEN sont étanches à 100 %, il est possible que de l'eau s'accumule et se dépose dans un bâtiment ou sur des matériaux de construction pendant un certain temps, ce qui peut entraîner la formation de moisissures. La garantie applicable à un plancher HYDROGEN de BIYORK ne couvre PAS les dommages occasionnés par la moisissure en raison d'une exposition prolongée à l'humidité.

Exclusions :

Cette garantie ne couvre pas les problèmes liés au type, à la couleur ou à la teinte du plancher.

Il incombe au propriétaire ou à l'installateur de veiller à ce que le produit du type, modèle, collection et couleur appropriés soit livré au chantier avant l'installation. Pour ce faire, le propriétaire/l'installateur peut comparer le produit et l'échantillon du plancher sélectionné pour confirmer que le produit reçu est le bon et est convenable pour l'installation. Par conséquent, cette garantie ne couvre PAS :

- les réclamations relatives au mauvais type, modèle, collection , ou couleur de produit une fois que le plancher est installé;
- les réclamations relatives à une variation entre la couleur du plancher et la couleur de l'échantillon ou de tout autre revêtement de sol ou produit de bois que vous souhaitez assortir au produit HYDROGEN (p. ex., armoires, rampes, moulures);
- les réclamations relatives aux variations entre la couleur, la teinte ou la texture du plancher et celles de l'échantillon fourni une fois que le plancher est installé;
- les réclamations relatives aux différences entre la couleur d'un échantillon et la couleur d'un plancher installé et aux variations de couleur d'une planche à l'autre;
- les réclamations relatives aux variations de couleur entre différents lots de production.
- l'usure de la couche d'usure doit être facilement visible à une distance de 1 m 80 (6 pi) et mesurer au moins 6,45 cm² (1 po²);
- une usure sur les bords du plancher est exclue de cette garantie et ne sera PAS couverte;
- une perte de brillance n'est pas considérée comme une usure en vertu de cette garantie et ne sera donc PAS couverte.
- La garantie ne couvre pas les planchers installés sur un sous-plancher avec chauffage radiant s'il ne s'agit pas d'un type d'installation convenable pour ce produit.

Défauts et dommages

Les normes de l'industrie comprennent une tolérance au défaut ou à l'irrégularité allant jusqu'à 5 %. Par conséquent, il incombe au propriétaire ou à l'installateur d'inspecter le produit pour détecter tout défaut ou dommage visible avant l'installation. Si le plancher ne répond pas aux attentes du propriétaire ou de l'installateur ou ne convient pas à une installation, prière de communiquer avec BIYORK avant de procéder à l'installation.

Cette garantie ne couvre aucune réclamation pour tout défaut du produit une fois que le plancher est installé. La garantie devient nulle une fois qu'une planche aux défauts visibles est installée.

Planchers installés et planches d'occasion

La garantie de BIYORK ne couvre aucune réclamation relative au mauvais type, modèle, collection ou couleur de plancher ni à tout défaut ou dommage visible une fois le plancher installé. Aucune réclamation ne sera honorée et aucun remboursement ou remplacement ne sera offert ou accordé une fois qu'un plancher est installé. Les plaintes ou réclamations relatives aux planches d'occasion seront refusées. Cette garantie sera annulée et ne s'appliquera pas si le plancher HYDROGEN n'a pas été installé, maintenu, nettoyé ou entretenu conformément aux directives recommandées d'installation et d'entretien de BIYORK.

Conditions du chantier et défauts de la surface d'installation

Il incombe entièrement au propriétaire ou à l'installateur de déterminer si les conditions du chantier, l'environnement et la surface d'installation (le sous-plancher) sont conformes aux codes du bâtiment, sont convenables pour l'installation d'un plancher HYDROGEN et respectent ou dépassent les normes et règles de l'industrie établies par la **NWFA (National Wood Flooring Association)**. Assurez-vous d'évaluer si le chantier présente des problèmes potentiels avant la réception du plancher de bois et le début de l'installation.

- La garantie BIYORK ne couvre aucune défaillance liée aux conditions ou à l'environnement du chantier ou à l'état du sous-plancher ou découlant de ceux-ci.

Installation et erreurs d'installation

Les revêtements de sol BIYORK doivent être installés conformément aux directives d'utilisation de MATÉRIAUX BIYORK CANADA, à l'aide de matériaux appropriés et d'accessoires recommandés ou approuvés par BIYORK. Il est aussi suggéré de confier l'installation d'un plancher BIYORK à un professionnel chevronné. Un installateur professionnel devrait être en mesure de présenter des preuves de son travail antérieur au moyen de lettres de recommandation ou en montrant des installations achevées. Il connaîtra aussi le type d'inspection à effectuer avant, durant et après l'installation d'un plancher en vinyle SPC. Si le plancher n'est pas installé par un professionnel, l'installateur accepte tout risque de problèmes découlant d'une installation inadéquate ou d'inspections inappropriées avant, durant et après l'installation. Par conséquent, cette garantie sera annulée. Si vous êtes incertain du produit à utiliser, prière de communiquer avec MATÉRIAUX BIYORK CANADA avant d'installer ou d'utiliser tout produit ou accessoire pour installer le plancher.

- Les réclamations liées à une installation inadéquate ou une erreur de l'installateur (ou découlant de celles-ci).
- Les réclamations liées à l'utilisation de produits ou d'accessoires qui ne sont PAS approuvés ou recommandés par BIYORK seront aussi refusées.

Dépassement des conditions recommandées et teneur en humidité

Les revêtements de sol MATÉRIAUX BIYORK CANADA sont conçus pour un rendement ultime dans des conditions d'humidité relative allant de 30 à 50 % et de température allant de 15 à 26 °C (de 60 à 80 °F). Il s'agit des conditions de vie normales d'une résidence. Par conséquent, il incombe au propriétaire ou à l'installateur d'effectuer un test d'humidité exhaustif du sous-plancher pour s'assurer que la surface d'installation choisie respecte les directives d'installation de MATÉRIAUX BIYORK CANADA et convient à l'installation d'un plancher de bois franc. Par conséquent, cette garantie ne couvre PAS :

- les réclamations liées à une exposition à une humidité excessive ou à des conditions ambiantes inadéquates (changements dans l'humidité relative). Il peut être nécessaire de recourir à un humidificateur ou un déshumidificateur pour maintenir un taux d'humidité relative entre 30 et 50 %.
- Cette garantie ne couvre pas les variations dans la couleur du plancher en raison du vieillissement ou d'une humidité excessive.
- Même si les planches de revêtement de sol HYDROGEN sont étanches à 100 %, il est possible que de l'eau s'accumule et se dépose dans un bâtiment ou sur des matériaux de construction pendant un certain temps, ce qui peut entraîner la formation de moisissures. La garantie applicable à un plancher HYDROGEN de MATÉRIAUX BIYORK CANADA ne couvre PAS les dommages occasionnés par la moisissure en raison d'une exposition prolongée à l'humidité.

ACCLIMATATION

Même si les planchers de MATÉRIAUX BIYORK CANADA ne renferment pas de particules de bois, il faut tout de même prévoir une période d'acclimatation pour permettre aux planches de s'adapter progressivement aux conditions ambiantes normales de leur nouvel environnement, c.-à-d. un niveau d'humidité relative allant de 30 à 50 % et une température allant de 15 à 26 °C (de 60 à 80 °F). Il s'agit des conditions de vie normales d'une résidence. Par conséquent, il est recommandé de laisser le produit de MATÉRIAUX BIYORK CANADA s'acclimater pendant 2 à 4 jours.

- Cette garantie ne couvrira PAS les réclamations liées à une exposition à une humidité excessive ou à toute procédure inadéquate d'acclimatation du plancher.

Cette garantie EXCLUT :

- L'usure et les dommages à la surface tels que : une perte de brillance; les marques, rainures, éraflures, bosses, fissures, entailles et trous; le soulèvement du grain; le fendillement; l'effritement des bords; l'éclatement; l'écaillage; le soulèvement des extrémités; le gonflement; la contraction; le gauchissement et le bombement pouvant survenir durant ou après l'installation du plancher en raison de conditions impropres; d'un mauvais usage du produit; d'un choc violent; de dommages durant le transport; de la modification, la réparation ou l'entretien d'un plancher HYDROGEN par toute personne non autorisée par MATÉRIAUX BIYORK CANADA.
- Les accidents tels que, entre autres, les dommages causés par des éraflures, un choc violent, l'entaille, la négligence, un incendie ou une inondation.
- Les dommages causés par des roulettes ou un aspirateur.
- Le défaut de munir les pieds du mobilier de patins d'un matériel souple et d'un diamètre d'au moins 2,5 cm (1 po) afin de protéger le plancher.
- Les variations de couleur en raison du vieillissement, de l'exposition au soleil ou aux rayons ultraviolets (pouvant causer l'oxydation de la finition ou de la teinture).

Déposer une réclamation

- Pour déposer une réclamation au titre de cette garantie, vous devez communiquer avec un détaillant autorisé de produits MATÉRIAUX BIYORK CANADA dans les 30 jours qui suivent la découverte d'une usure, d'une perte de brillance ou d'une décoloration. La preuve d'achat d'origine (qui indique la date de l'achat) doit être présentée lors d'une demande de service au titre de la garantie.
- Si la réclamation respecte les conditions de la garantie résidentielle limitée de 25 ans ou de la garantie commerciale limitée de 5 ans, BIYORK fournira gratuitement les matériaux pour réparer ou remplacer les panneaux de plancher SPC défectueux. Les coûts de main-d'œuvre associés à l'installation d'origine

et à la réinstallation ne seront pas couverts par cette garantie. Si le produit qui fait l'objet d'une réclamation est en rupture de stock ou n'est plus en vente, le client pourra choisir un produit de valeur égale dans la collection actuelle de produits BIYORK. BIYORK garantit le produit de remplacement pour le reste de la période de la garantie d'origine seulement.

Droit d'inspection

BIYORK se réserve le droit de procéder à l'inspection des panneaux de plancher stratifié installé et de prélever des échantillons aux fins d'analyse avant le retrait ou la réparation du produit. Le retrait ou la réparation d'un plancher faisant l'objet d'une réclamation avant que MATÉRIAUX BIYORK CANADA effectue ou renonce à l'inspection annulera tout droit à une réclamation en vertu de cette garantie.

DÉNI DE RESPONSABILITÉ

MATÉRIAUX BIYORK CANADA DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS LES TEMPS D'INDISPONIBILITÉ, LA PERTE D'USAGE DU PLANCHER, DES INSTALLATIONS OU DE L'ÉQUIPEMENT, LA PERTE DE PROFIT OU DE REVENU ET L'INEXÉCUTION D'UNE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE SUR CE PRODUIT. BIYORK DÉCLINE ÉGALEMENT TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE COMMERCIALISATION OU TOUTE GARANTIE IMPLICITE D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER EN LIEN AVEC CE PRODUIT. LES RECOURS SUSMENTIONNÉS CONSTITUENT LES RECOURS UNIQUES ET EXCLUSIFS À LA DISPOSITION DU CLIENT PAR RAPPORT À CE PRODUIT.

Clause de non-responsabilité

Clause de non-responsabilité (annule toutes les garanties applicables offertes) concernant les coûts de main-d'œuvre/de matériel et les dommages causés à tous les placards, meubles, comptoirs, cuisinières/ poêles encastrés, moulures, meubles fixes/éléments muraux, papier peint, peinture, enduits de plâtre spécialisés, etc., à la suite de l'enlèvement du revêtement de sol en raison d'une déformation, d'un gauchissement, d'une torsion, d'une courbure, d'un rétrécissement, d'un soulèvement, d'un déplacement, etc. Le magasin se réserve le droit d'annuler toutes les garanties si les directives ci-dessus ne sont pas respectées. L'entrepreneur général, l'entrepreneur en revêtement de sol, le concepteur, le propriétaire, etc. assume TOUTE la responsabilité des dommages et des coûts encourus si le revêtement est installé sans respecter les directives d'installation.

Cette garantie en date du 1er août 2024 remplace toutes les garanties émises antérieurement par BIYORK CANADA.

WWW.BIYORKCANADA.COM

Les caractéristiques des produits BIYORK sont sujettes à changement.
Prière de toujours vous reporter à un échantillon physique à titre de référence.
Tous droits réservés, 2024.